



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE PETITE-ROSSELLE

ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

N° 85/2020

Pôle Technique
Affaire suivie par M. ZEYER David

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue des fleurs, en vue d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

ARRETONS

- Article 1^{er}** : Du 01 juillet 2020 jusqu'à la fin des travaux, tout stationnement et circulation seront interdits au droit des travaux, sauf véhicules d'intervention et de secours. La route sera barrée sauf aux riverains et la chaussée sera rétrécie pour l'ensemble de la rue.
- Article 2** : Pendant la durée du chantier, les usagers emprunteront le trottoir d'en face et devront respecter la signalisation mise en place par l'entreprise TP KLEIN Guy qui entreprend les travaux.
- Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4** : Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 18 juin 2020

Le Maire :
Eric FEDERSPIEL



Copie à :
S.G., Police, CI Petite-Rosselle, Presse,
Site internet, CIS de Forbach,
Services Techniques, Sté TP KLEIN Guy, Riverains,
Régie des Transports, Police Municipale.